

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : Mme Anne TOMASI AU NOM DU GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA ».
- **OBJET** : REDUCTION DE LA FRACTURE NUMERIQUE A DESTINATION DES PERSONNES AYANT DE FAIBLES RESSOURCES.

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

VU le plan national pour un numérique inclusif, présenté le 13 septembre 2018 par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge du numérique, plan national ayant pour objectif de mettre en place une société numérique humaine et performante et ayant pour ambition d'accompagner chacun dans un parcours d'autonomisation ou d'aide au numérique,

VU la « Mission Société Numérique » mise en place par le Ministère de l'économie et des finances, garantissant l'égalité républicaine des citoyens face à l'accès aux services publics et aux nouvelles opportunités numériques,

VU l'aide « Cohésion Numérique » découlant du plan « France Très Haut Débit » lancé par le gouvernement en 2013, permettant aux particuliers et entreprises situées dans des zones isolées, non couvertes par le réseau filaire, de bénéficier d'une aide annuelle de 150 euros afin de pouvoir s'équiper et contribuer au paiement de leurs factures pour qu'ils puissent disposer d'un débit d'au moins 8 mégabits par seconde,

VU la délibération n° 16/208 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la stratégie de lutte contre la précarité,

VU le Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, voté par l'Assemblée de Corse, le 30 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir l'accès de tous à leurs droits et aux services publics,

CONSIDERANT que la société s'inscrit aujourd'hui dans un contexte de numérisation de toutes les démarches et de transformation numérique des politiques publiques (télémédecine, smart cities, télétravail, etc.),

CONSIDERANT qu'il est impératif de développer du lien social, de réduire les fractures existantes et ne pas en créer de nouvelles,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de préparer la société et les territoires à s'adapter aux évolutions technologiques,

CONSIDERANT que toutes les communes corses n'ont pas la possibilité d'instaurer un espace multimédia permettant d'accompagner les personnes ayant besoin de faire leurs démarches en ligne et ne possédant pas d'équipement informatique, et / ou d'abonnement internet,

CONSIDERANT que bien souvent les personnes ayant de faibles ressources ne peuvent se permettre d'investir dans un équipement informatique ou dans le paiement mensuel d'un abonnement internet,

CONSIDERANT qu'en Corse, en 2018, 1 habitant sur 5 vivait en dessous du seuil de pauvreté, soit avec moins de 970 €/mois et que cela concernait 60 000 personnes,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Etat de mettre en place un soutien financier et technique à destination des personnes ayant de faibles ressources et ne pouvant s'équiper ou souscrire à un abonnement internet, par le biais d'un partenariat avec les opérateurs concernés, afin de garantir un accès équitable à tous les citoyens aux démarches dématérialisées.

DEMANDE à la Collectivité de Corse de pallier le manque d'engagement de l'Etat et de mettre en place un soutien financier et technique sur le territoire à destination des personnes ayant de faibles ressources.